



Rétractation voiture d'occasion

Par **nazha_old**, le **04/06/2007 à 17:17**

j'ai vendue ma voiture en parfaite état avec tous les documents . La personne qui me l'a acheté l'a essayé plusieurs fois et est venue la chercher vers 18h30. 3 heures plus tard elle me rappelle pour dire qu'elle veut être remboursée car la voiture ne fait pas plus de 160 km/h!!! il s'agit d'une voiture d'occasion mais en parfait état . est ce que ce "soucis" est un vice caché?

j'ai encaissé le chèque et je refuse de lui rembourser car la personne ne veut pas me payer la carte grise barrée et de plus je ne sais pas ce qui s'est passé durant ces 3 heures avec la voiture.

Elle a appelé toutes les gendarmeries des villes du département pour "me ficher". a t- elle le droit de faire cela? suis je obligé de lui rembourser?

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007 à 20:43**

Bonjour.

Bien sûr que non, vous n'avez pas à le rembourser. Le contrat est tout ce qu'il y a de plus valable.

En effet, je doute que le fait qu'une voiture roule à plus de 160 km/h constitue une qualité substantielle.

Vous lui avez donc délivrer un objet conforme au contrat a moins que dans votre offre, il était expressement précisé que la voiture dépassait le 160 km.h.

Qu'entendez vous par "j'ai été fiché" auprès de la gendarmerie?

Cdt.

Par **nazha_old**, le **05/06/2007 à 08:57**

merci pour votre réponse. Par "fiché" j'entends ceci: La personne appelle les gendarmeries du département (Loiret) et leur dit que je lui ai vendu une voiture avec un problème sans leur dit quel problème (puisque'il y en a pas). Elle leur donne mon nom à consonnance arabe et espère tomber sur un gendarme raciste qui viendrait "m'embêter".

je suis carrossier et la gendarmerie de la ville voisine nous amène régulièrement à notre garage des voitures pour réparation donc ils me connaissent et m'ont appelé pour me dire que cette personne avait appelé . Je n'ai jamais eu aucun soucis judiciaire et je n'ai pas envie que mon nom soit "diffamé" dans les gendarmeries du département. Je ne vois pas du tout qu'elle est son problème à cette dame . Je n'ai pas le temps d'aller voir les gendarmeries et leur donner ma version. Mais est ce que je peux faire quelque chose pour qu'elle arrête? déposer une plainte par exemple?

Par **Jurigaby**, le **05/06/2007 à 21:59**

Bonjour.

Vous pouvez toujours porter plainte pour diffamation.

Maintenant, je ne sais pas si cela va suffir à régler le problème.

Cdt.